

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 939-24

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 30 juin 2026, à 19 h, à la salle du Conseil municipal, située au 1, route du Carrefour, le Conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 939-24 concernant l'immeuble suivant.

242, chemin du Lac-Grand – Régulariser un garage – Résidence de tourisme

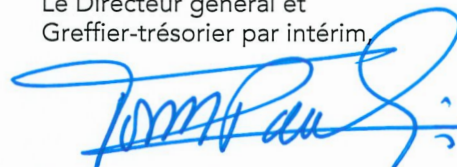
La demande de dérogation numéro 2026-00002 est déposée afin de permettre une résidence de tourisme sur un lot d'une superficie de 4 626,3 mètres carrés alors que la superficie exigée est de 5 000 mètres carrés, ainsi que régulariser un garage situé à 13,35 mètres de la limite de la propriété au lieu de 15 mètres. Le tableau ci-dessous résume la demande de dérogation mineure :

ADRESSE / LOT	ARTICLE (RÈG. N : 939.24)	NORME	DÉROGATION DEMANDÉE
242, chemin du Lac-Grand	Article 135, alinéa 1	La superficie minimale exigée pour ce type d'usage est de 5 000 mètres carrés.	1. Permettre la location court-terme (résidence de tourisme) d'une habitation « chalet » située sur un lot d'une superficie de 4 626,3 mètres carrés.
1 480 588 Cadastre du Québec	Grille des spécifications de la zone 30RU	La marge avant minimale pour un bâtiment complémentaire est de 15 mètres.	2. Régulariser un garage construit à 13,35 mètres de la ligne avant.

Toute personne intéressée relativement à cette demande peut se faire entendre par le Conseil municipal lors de cette séance ou transmettre par écrit, avant cette date, à l'adresse mentionnée ci-dessous ou par courriel à greffe@val-des-monts.net à l'attention de la soussignée, et ce, au plus tard le 26 juin 2026 à 16 heures.

FAIT à Val-des-Monts ce vingt-neuvième jour du mois de mai **DEUX MILLE VINGT-SIX**.

Le Directeur général et
Greffier-trésorier par intérim.



Paul Rodrigue Fomi